

CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €
Siège social : 127, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE
350 422 622 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 16 novembre 2015 à 9 h 30, au 110, rue d'Aguesseau – salle Show-room, 92100 BOULOGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au bénéfice des salariés de la Société ou de sociétés de son groupe, à des attributions gratuites d'actions de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.



1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **12 novembre 2015**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

2. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

- a) Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de **CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**,
 - Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- b) A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
 - voter par correspondance,
 - donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **10 novembre 2015**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par **CM-CIC Securities**, à l'adresse de **CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**, au plus tard le **12 novembre 2015**, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

- c) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
- **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
 - **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

- d) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- e) L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- f) Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

3. Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux prescriptions légales, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **10 novembre 2015**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 127 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivantes : www.cegedim.fr/finance.

L'avis préalable prescrit par l'article R225-73 du Code de commerce (Modifié par Décret 2010-1619 du 23 décembre 2010 – art. 4) a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 12 octobre 2015.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2015

ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES DU PREMIER SEMESTRE 2015

Le Conseil a examiné ensuite les comptes consolidés du premier semestre de l'exercice 2015, préalablement examinés par le Comité d'audit en séance du 24 septembre 2015, qui font apparaître un résultat opérationnel de 15 006 K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a arrêté définitivement les comptes consolidés du premier semestre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 246 148 K€, un résultat d'exploitation de 15 006 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 24 190 K€.

COMPTES PREVISIONNELS SOCIAUX DU SECOND SEMESTRE 2015

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 a procédé à l'examen des comptes du premier semestre de l'exercice en cours, qui font apparaître un résultat d'exploitation en perte pour 8 765 K€.

Le Président précise que ces comptes ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les comptes annuels.

Puis le Conseil d'administration a procédé à un examen détaillé des comptes semestriels.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a arrêté définitivement les comptes du premier semestre de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 36 713 K€, un résultat d'exploitation en perte pour 8 765 K€ et un résultat net de en perte pour 1 262 K€.

Conformément aux termes de l'article L. 232-2 du Code de commerce, Monsieur le Président a présenté au Conseil lors de la séance du 25 septembre 2015, le compte de résultat et le plan de financement prévisionnels à fin d'exercice 2015, qui n'appellent pas de remarque particulière.

TABLEAU 5 DERNIERS EXERCICES

| Date d'arrêté | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | 31/12/2010 |
|---|---------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Durée de l'exercice (mois) | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 13 336 506 | 13 336 506 | 13 336 506 | 13 336 506 | 13 336 506 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| ■ ordinaires | 13 997 173 | 13 997 173 | 13 997 173 | 13 997 173 | 13 997 173 |
| ■ à dividende prioritaire | - | - | - | - | - |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| ■ par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| ■ par droit de souscription | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultats | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 192 358 195 | 190 974 709 | 184 087 377 | 177 283 817 | 170 162 287 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 972 566 | 39 909 091 | 35 116 400 | 34 317 933 | 30 639 150 |
| Impôts sur les bénéfices | - 11 507 075 | - 11 012 546 | - 9 372 459 | - 4 165 197 | - 5 208 993 |
| Participation des salariés | 441 631 | 372 976 | 195 158 | 451 211 | 287 615 |
| Dot. amortissements et provisions | 213 138 813 | 99 485 405 | 126 545 120 | 14 787 823 | 14 798 566 |
| Résultat net | - 201 100 804 | - 48 936 743 | - 82 251 419 | 23 244 096 | 20 761 963 |
| Résultat distribué | | | | | 13 997 173 |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements et provisions | 0,86 | 3,61 | 3,16 | 2,72 | 2,54 |
| Résultat après impôt, participation, et dot. amortissements et provisions | (14,37) | (3,50) | (5,88) | 1,66 | 1,48 |
| Dividende attribué | | | | | 1,00 |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 1 006 | 1 018 | 1 052 | 1 077 | 1 036 |
| Masse salariale | 53 467 633 | 51 110 333 | 51 755 987 | 51 518 673 | 49 314 464 |
| Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales...) | 25 298 555 | 24 527 369 | 25 226 189 | 24 061 562 | 22 751 129 |

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, et dans la limite de 1 399 713 actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1°) autorise le Conseil d'administration, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société qui seront acquises en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2015 ;

2°) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du personnel salarié et/ou les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 dudit Code, ou certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;

3°) décide, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, que le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 399 713 actions étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas dépasser 20 % du nombre total d'actions attribuées ;

4°) décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (a) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit (b) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;

étant toutefois précisé que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès du bénéficiaire ou en en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

5°) décide que l'attribution définitive des actions pourra être subordonnée à la réalisation de conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil d'administration ;

6°) confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et à l'effet notamment de :

- arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer les conditions, notamment de présence et de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider

que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- arrêter un règlement de plan d'attribution d'actions gratuites ;
- décider, s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- apprécier, à l'expiration de la période d'acquisition, la réunion des conditions d'attribution définitive et des critères d'attribution des actions ;
- statuer, à l'expiration de la période d'acquisition, sur le caractère définitif des attributions antérieurement consenties ;
- plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

7°) décide que la présente autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Version française | <input type="checkbox"/> |
|-------------------|--------------------------|

| | |
|-----------------|--------------------------|
| English version | <input type="checkbox"/> |
|-----------------|--------------------------|

A, le

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

() Rayez la mention inutile*